COMMUNE DE SISCO (20233)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, le 29 Novembre 2021 officier public, notaire associé au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Madame Marie-Thérèse **BRACCINI**, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO 22 hameau de Guaïtella. Née à BASTIA le 1er février 1953.

Monsieur Jean-Pascal **BRACCINI**, Directeur d'école, époux de Madame Marie Laure **MURACCIOLI**, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO 22 Bis hameau de Guaïtella. Né à BASTIA le 18 avril 1957.

Lesquels, ont, attesté pour vérité et comme étant à leur connaissance personnelle, et de Notoriété Publique, que la personne ci-dessous nommée :

Monsieur Louis **DAMIANI**, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA (20200) 8 avenue Maréchal Sebastiani. Né à SISCO (20233), le 19 février 1894. Veuf de Madame Marie Joséphine **CORTI** et non remarié. Décédé à BASTIA (20200) le 2 septembre 1989. Est propriétaire des biens ciaprès désignés :

Désignation:

1/Sous la section G lieudit « Teghie » : Un vieux préssoir à huile sous le n°1528, pour 34ca, deux parcelles de terre cadastrées n°1536 pour 1a 18ca, n°1534 pour 1a 72ca, une petite maison cadatsrée sous le n°1525 pour 47ca, et un vieux four en ruine cadastré sous le n°1507 pour 26ca

2/Trois parcelles de terre cadastrées section G, lieudit « Mortola » n°1150 pour 19a 50ca, n°1161 pour 14a 80ca, n°1146 pour 79a 05ca

3/Deux parcelles de terre cadastrées section H, lieudit « Teghiarella », n°228 pour 01a 10ca, n°344 pour 13a 10ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Jean-Yves GRIMALDI sas.grimaldi@notaires.fr